



Convention sur la
diversité biologique



Réf.: SCBD/SEL/ML/gd/74331

22 novembre 2010

NOTIFICATION¹

Décision X/16 sur le transfert et la coopération technologiques

Madame/Monsieur,

Cette notification a pour but de solliciter votre assistance afin d'identifier les lacunes dans les travaux des initiatives et processus existants sur le transfert et la coopération technologiques, dans le but de combler ces lacunes et/ou de promouvoir les synergies avec une potentielle Initiative Technologie et diversité biologique.

La Conférence des Parties, à sa dixième réunion tenue du 18-29 octobre 2010 à Nagoya, au Japon, a adopté la décision X/16 sur le transfert et la coopération technologiques. Dans l'alinéa 2 (a) de cette décision, la Conférence des Parties a invité les Parties et autres gouvernements, ainsi que les organisations et initiatives internationales pertinentes, les institutions de recherches et le secteur des affaires, « à soumettre au Secrétaire exécutif de l'information sur les activités entreprises actuellement par les organisations et initiatives internationales, régionales ou nationales, y compris les organisations et initiatives sectorielles, qui soutiennent, facilitent, réglementent et promeuvent le transfert technologique et la coopération scientifique et technologique pertinente à la Convention, telle que de l'information sur :

- i. Le soutien à l'évaluation et à la réglementation des besoins technologiques, y compris le renforcement des capacités pour les évaluations technologiques;
- ii. Les cours pertinents sur le renforcement des capacités et la formation;
- iii. Les séminaires et symposiums appropriés;
- iv. La propagation de l'information;
- v. Les autres activités de mise en œuvre, y compris coupler et déclencher ou faciliter la mise en place de réseaux de centres de recherche, d'alliances ou de consortiums, d'entreprises communes, d'arrangements jumelés, ou d'autres mécanismes éprouvés, sur les technologies pertinentes à la Convention. »

Aux Points focaux nationaux CBD, organisations internationales pertinentes, institutions de recherche, et organisations de parties prenantes

¹: Ceci n'est pas une traduction officielle. Il s'agit d'une courtoisie du Secrétariat.



Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
Programme des Nations Unies pour l'Environnement
413 rue Saint-Jacques, Suite 800, Montréal, QC, H2Y 1N9, Canada
Tél : +1 514 288 2220, Fax : +1 514 288 6588
secretariat@cbd.int www.cbd.int



La vie en harmonie, vers le futur
いのちの共生を、未来へ
COP 10 / MOP 5

Conformément à l'alinéa 2 (b) de la décision, cette information sera analysée et distribuée par l'entremise du centre d'échange de la Convention, et par d'autres mécanismes de communication, en vue de fournir de l'information concrète et pratique ainsi que des meilleures pratiques sur les activités actuelles qui soutiennent, facilitent, ou promeuvent le transfert technologique et la coopération scientifique et technologique pertinente à la Convention. Cette information sera aussi utilisée afin d'identifier des lacunes dans les travaux existants ainsi que des opportunités de combler ces lacunes et/ou promouvoir des synergies, afin de faciliter la considération plus approfondie du soutien de la mise en place de l'Initiative Technologie et diversité biologique (alinéa 2 (c) de la décision).

Je vous saurais gré de communiquer au Secrétariat toute information pertinente dès que possible, mais **au plus tard le 1er mai 2011**.

Je vous remercie de votre coopération et de votre soutien continu envers la Convention et vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Ahmed Djoghla
Secrétaire exécutif